



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Chaumont, le 5 juillet 2022

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**RAPPEL DES CONDITIONS D'ABATTAGE DES ANIMAUX POUR LA FÊTE DE L'AÏD-AL-ADHA**

La célébration de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha débutera officiellement le 9 juillet 2022 conformément au communiqué du CFCM.

A cette occasion, les fidèles musulmans ont coutume de procéder au sacrifice rituel du mouton. C'est ainsi que sont abattus, chaque année à l'abattoir de Chaumont, entre 100 et 150 ovins pour les communautés de notre département. Cette année, 60 ovins sont également pris en charge pour les communautés de l'Aube.

En Haute-Marne, l'abattoir de Chaumont est le seul établissement autorisé par arrêté préfectoral pour effectuer l'abattage rituel dans le cadre de la célébration de la fête de l'Aïd-al-Adha 2022. Ces opérations se dérouleront dans le respect des règles relatives au bien-être animal tant concernant les personnes habilitées au sacrifice que pour l'abattoir lui-même. Les agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations veilleront tout au long de cette journée au respect de ces règles ainsi qu'à la qualité sanitaire des viandes des ovins abattus.

Les abattages à l'abattoir de Chaumont auront lieu le 9 juillet 2022 et débuteront à partir de 7 h.

**Dans un souci de bonne organisation, le responsable de l'abattoir demande à l'ensemble des personnes souhaitant faire abattre un mouton le 9 juillet 2022 de contacter le sacrificateur M. GRIMET afin de permettre à ce dernier d'établir les commandes conformément aux dispositions en vigueur et d'organiser les opérations d'abattage et de distribution des carcasses.**

La prestation d'abattage sera facturée 40 €/carcasse.

A noter **qu'aucun animal ne pourra être amené à l'abattoir le 9 juillet 2022**. La réception des animaux vivants se fera exclusivement la veille, le 8 juillet 2022, **entre 8 h et 12 h** et uniquement pour ceux prévus par l'organisateur.

De même, la distribution des carcasses commandées à l'avance sera effectuée au fur et à mesure des abattages. A noter qu'aucune vente de carcasse ne sera organisée en dehors de celles ayant fait l'objet d'une commande préalable.

Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne, rappelle que sont strictement interdits :

- l'abattage rituel en dehors d'un abattoir agréé ;
- la mise à disposition de locaux, installations, matériel ou équipement pour l'abattage en dehors d'un abattoir agréé ;
- le transport d'animaux vivants sans autorisation.

Tous les contrevenants s'exposent à des poursuites pénales.

Les mouvements d'animaux sont soumis à limitation de mouvement en application d'un arrêté préfectoral pendant la période du 7 au 11 juillet 2022.

Pour tout renseignement, contacter :

Le sacrificateur :

Monsieur GRIMET  
Le palais des saveurs  
32, rue Lavoisier  
52 000 CHAUMONT  
Tel : 06 78 89 99 93

Le responsable de l'abattoir de Chaumont :

Monsieur BERNAND  
Tel : 03 25 03 89 71

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations :

Tel : 03 52 09 56 04

Contact presse :

Lysiane BRISBARE : 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55